



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 mars 2024

Date de la convocation : 14 mars 2024

Nombre de membres : 245

En exercice : 237

Présents : 131

Nombre de délégués ayant donné procuration : 19

Le jeudi 27 mars 2024 à 14 heures,
les membres du Comité Syndical,
légalement convoqués,
se sont réunis à Carbonne
sous la présidence de M. Thierry SUAUD.

Délibération n°CS202434 : Attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Nomenclature : 4. Fonction publique

PRÉSENTS

- M. AGOSTI Dominique
- M. ALMERO Jean-Jacques
- M. ALVADO Régis
- Mme ARMENGAUD Roseline
- M. ASTOR Jean-Louis
- M. AURY Jean-Pierre
- M. AUSSEL Edmond
- M. BAQUIER Jacques
- M. BARBREAU Robert
- M. BARTHE de MONTMEJAN Gérard
- M. BAUMLIN Philippe
- M. BERGON Christian
- M. BERNES Jean-Paul
- M. BEZIAT Denis
- M. BODOT Bernard
- M. BOTTAREL Didier
- M. BOUBE Patrick
- M. BOUDON Gérard
- M. BRACHET Philippe
- M. BRANA Jean-Pierre
- M. BRESSAND Philippe
- M. CARBONELL Michel
- M. CARVALHO Horacio
- M. CASSAGNE Robert
- M. CASTERA Didier
- M. CASTEX Frédéric
- M. CAZARRE Max
- M. CHARTIER Patrick
- M. CORBARIEU Thierry
- M. COSTES Philippe
- Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer
- M. DARNAUD Guy
- M. DAVEZAC Gilles
- M. DEBEAURAIN Guillaume
- M. DELHON Jacques
- M. DELPECH Patrick
- M. DEODATO Jean-Paul
- Mme DOITTAU Véronique
- M. DUCASSE Bernard
- M. DUCOMTE Alain
- Mme DUFFORT PIQUES Régine
- M. DUHAMEL Thierry
- M. DUPEYRON Michel
- M. DUPRESSOIRE Jean-Luc
- M. DURANDET Patrick
- Mme EMBRY Marie
- M. ESPIE Jean-Claude
- M. FABRE Christian
- M. FABRIS Marcel
- M. FERNANDEZ Marc
- Mme FERRERI Arlette
- M. FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre
- M. FOURMENT Jean-Luc
- M. FUSEAU Philippe
- M. GALAUP Didier
- M. GALINON Jérôme
- M. GASC Jean-Pierre
- M. GASQUET Etienne
- Mme GIBERT Janine
- M. GILLON Christophe
- Mme GIMENEZ Corinne
- Mme GINER Corinne
- M. GLINKOWSKI Julien
- M. GRIMAUD Robert
- Mme GRUEL Marie-Louise
- M. GUILLERMIN Thierry

- M. HERBAUT Patrick
- Mme ICARD Evelyne
- M. IMART Thierry
- M. JEANBON Patrick
- M. JOUBÉ Raymond
- M. KONDRYSZYN Serge
- M. LAFFONT Didier
- M. LAGORCE Patrice
- M. LASSERRE Alain
- M. LASSERRE Marc
- M. LASSERRE Serge
- Mme LATCHÉ Catherine
- M. LAVIGNE Gérard
- M. LE NÉVANEN Cédric
- M. LECOURT Bruno
- M. LEGRIS Jérôme
- Mme LEJEUNE Christine
- M. LEMAGNER Frédéric
- M. LORRAIN Jean-Luc
- M. LOT Thierry
- M. LOURME Etienne
- Mme LYORET Sandrine
- M. MALAVAL Claude
- M. MALET Jean-Pierre
- M. MARC David
- M. MARCHAND René
- M. MARTY Francis
- Mme MAURIN Nadine
- M. MAZARDO Jean-Michel
- Mme MEIFFREN Isabelle
- Mme MERLE-JOSÉ Christine
- M. MILHAU Claude
- M. PAQUELET Pascal
- M. PARRO Fabrice
- M. PASSERIEU Bernard
- M. PAYAN Miguel
- Mme PEIRO Marielle
- M. PEYRAS Henri
- M. PORTES Thierry
- M. PUYDEBOIS Yves
- M. RASPEAU Raoul
- M. RIBEYRON Franck
- M. RIQUET Alain
- M. RIVAL Patrice
- M. ROBERT Didier
- M. RODRIGUES Patrice
- M. ROUJEAN Edgard
- M. ROUSSEL Jean-François
- Mme RUSSO Ida
- M. SABATHÉ Daniel
- M. SALAT Eric
- M. SALVATICO Jean-Paul
- M. SARRALIÉ Claude
- M. SAURA Olivier
- M. SAVIGNY Thierry
- M. SERRE François
- M. SOMBRIS Yves
- M. SUAUD Thierry
- M. SUSIGAN Alain
- M. TARRAUBE Gilbert
- M. TONELLI Marc
- M. VERGNES Claude
- M. VIDAL Alain
- M. VIGUIER Gilles
- M. ZARAGOZA Antoine

PROCURATIONS

- M. ALCAIDE Manuel
- M. BEDIEE Jean Sébastien
- M. BERLUTEAU Xavier
- M. BICO Carlos
- M. BLOYET Anthony
- M. BRONDINO Georges
- M. CAMART Joël
- M. DESSEAUX Jean-Pierre
- M. DUMOULIN Jean-Marc
- M. FREZOULS Jean-Philippe
- Mme GALY Brigitte
- Mme GENNARO-SAINT Christine
- Mme KLOPP-TOSSER Gwenola
- M. LOMBARDO Bruno
- Mme MICHAUD Elisabeth
- M. NAVARRO Yvan
- Mme ROURE Marie-Hélène
- Mme VALCKE Sophie
- M. VINCINI Sébastien
- à RASPEAU Raoul
- à RIBEYRON Franck
- à RIVAL Patrice
- à ROBERT Didier
- à SARRALIÉ Claude
- à PASSERIEU Bernard
- à FUSEAU Philippe
- à MALET Jean-Pierre
- à SAVIGNY Thierry
- à DURANDET Patrick
- à GIBERT Janine
- à GRUEL Marie-Louise
- à DEBEAURAIN Guillaume
- à CHARTIER Patrick
- à COSTES Philippe
- à BEZIAT Denis
- à LYORET Sandrine
- à MEIFFREN Isabelle
- à SUAUD Thierry

ABSENTS EXCUSÉS

- Mme ADOUE-BIELSA Caroline
- M. AKA Alain
- M. ALCAIDE Manuel
- M. ALENÇON Alain
- Mme ALLAL Fella
- Mme AMPOULANGE Françoise
- M. ARSAC Olivier
- M. AUGÉ Dimitri
- M. AUJOLAT Michel
- M. BAR Frédéric
- M. BEDIEE Jean Sébastien
- M. BERLUTEAU Xavier
- M. BERRI Djamel
- M. BICO Carlos
- M. BLOYET Anthony
- Mme BONHOMME Martine
- M. BONNET Bernard
- M. BORHOVEN Davy
- M. BOUCHE Jean-Paul
- M. BOUÉ Pierre-Louis
- Mme BOULAY Dominique
- M. BOUREAU Pascal
- M. BOYER Maxime
- M. BRIAND Sacha
- M. BRIANTAIS Paul
- M. BRONDINO Georges
- M. CALMETTES Francis
- M. CAMART Joël
- M. CAPARROS Pierre
- M. CAZELLES Jean-Pierre
- M. CHOLLET François
- M. COGNARD Gaëtan
- M. COLLA Serge
- M. DA SILVA Manuel
- M. DE PINS-LOZE Etienne
- M. DE SCORRAILLE Jean-Baptiste
- M. DEJEAN Serge
- Mme DELMOND Ghislaine
- M. DESBONNET Guy
- M. DESSEAUX Jean-Pierre
- Mme DUFRAISSE Cécile
- M. DUMOULIN Jean-Marc
- M. DUNAL Jonhny
- M. DURAND Cédric
- M. DURAND Christophe
- M. ESNAULT Emilion
- M. ESPIC Bruno
- M. ESPLUGAS-LABATUT Pierre
- Mme FEVRIER Anne-Marie
- M. FRECHOU Jean-Claude
- M. FREZOULS Jean-Philippe
- M. GAILLARD David
- Mme GALY Brigitte
- M. GARCIA Damien
- M. GASPARD Joseph
- M. GAUTHIER Jean
- Mme GENNARO-SAINT Christine
- M. GILLES André
- M. GIRAUDO Sébastien
- M. GRASS Francis
- Mme HILLAT Brigitte
- Mme HUMEAU Dominique
- Mme JACQUET-VIOLLEAU Valérie
- M. JOLIBERT Bastian
- Mme KATZENMAYER Laurence
- Mme KLOPP-TOSSER Gwenola
- Mme LAIGNEAU Annette
- M. LARGE Alain
- M. LATTES Jean-Michel
- Mme LEFEVRE Marine
- M. LEFRANC Gérard
- M. LIONNET Marc
- M. LOMBARDO Bruno
- M. MANERO Félix
- Mme MARTY Souhayla
- Mme MICHAUD Elisabeth
- Mme MIQUEL-BELAUD Nicole
- M. MISIAK Nicolas
- M. MORO Sébastien
- Mme MOURGUE Josiane
- M. NAVARRO Yvan
- Mme NISON Claire
- Mme OCHOA Nina
- Mme OUSMANE Gnadang
- M. PALLEJA Patrick
- M. PARRE Frédéric
- M. PAVAN René
- M. PLICQUE Patrick
- M. PONS Quentin
- Mme RACAUD-ESPINOSA Christine
- M. RICHARD Jean Louis
- M. RIQUET Clément
- Mme ROURE Marie-Hélène
- M. SARRAU Bertrand
- M. SCHWENZFEIER Christian
- M. SENTOUS Thierry
- M. SOLOMIAC Christophe
- M. SOULIÉ Laurent
- Mme SOUSSI Nadia
- M. STURMEL Philippe
- M. THIBAUD Gérard
- M. TRAUTMANN Pierre
- Mme VALCKE Sophie
- M. VINCENT Pierre
- M. VINCINI Sébastien
- M. WASTJER Michel

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame RUSSO Ida **est nommée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2024,

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été créée par décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 en faveur des agents publics.

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

Article 1 : D'instaurer cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au bénéfice des agents publics du SDEHG qui remplissent les conditions d'octroi fixées par décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé.

Article 2 : La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700€	800€
Supérieure à 23 700€ ou égale à 27 300€	700€
Supérieure à 27 300€ ou égale à 29 160€	600€
Supérieure à 29 160€ ou égale à 30 840€	500€
Supérieure à 30 840€ ou égale à 32 280€	400€
Supérieure à 32 280€ ou égale à 33 600€	350€
Supérieure à 33 600€ ou égale à 39 000€	300€

L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le **15 AVR. 2024**

Résultat du vote :

Pour 150
Contre 0
Abstention 0
Non-participation au vote 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 031-200075240-20240327-CS202434-DE